

RAPPORT N° 99/1-01
au Conseil Municipal

OBJET

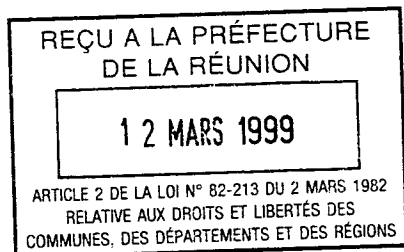
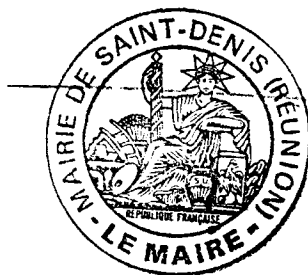
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

En application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1999 (confer le document ci-joint).

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport-annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 1999.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques SIOU, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

